



## ARRÊTÉ N° AR 83\_2025\_210

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AVENUE D'ANTERNE  
(DE L'AVENUE DU STADE A LA RUE DE FEMEUX))

**COLAS (BONNEVILLE-74)**  
REPRISE DE TAMPONS D'EAU PLUVIALE  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE  
REPRISE DE TAMPONS D'EAUX USEES  
POUR LE COMPTE DE LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise COLAS (Bonneville-74) en vue de réaliser des travaux de reprise de tampons d'eau pluviale pour le compte de la Commune et de tampons d'eaux usées pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières, Avenue d'Anterne,

**Considérant** que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'Entreprise COLAS (Bonneville-74),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer la circulation l'Avenue d'Anterne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Des travaux de reprise de tampons d'eau pluviale et d'eaux usées, Avenue d'Anterne (de l'Avenue du Stade à la rue des Fêmeux) seront réalisés par l'entreprise COLAS (Bonneville-74),

**dans la période,  
du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025.**

### ARTICLE 2 :

L'Avenue d'Anterne sera **donc fermée à la circulation de l'Avenue du Stade à la rue des Fêmeux pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.**

**Une déviation sera mise en place via l'Avenue du Stade ↔ la rue Les Clus.**

.../...

### ARTICLE 3 :

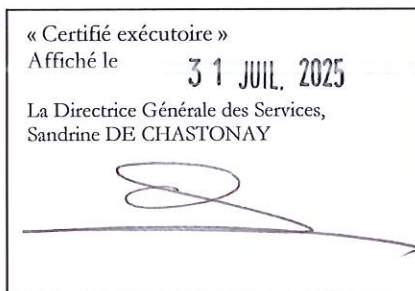
La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS (Bonneville-74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise COLAS (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Centre de Tri Postal (Ayze-74),
- Le Service Déchets de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 28 juillet 2025  
Le Maire,  
Christophe PERY



---

**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par l'entreprise.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.